

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

**Etaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. LEROY E., M. PETIT M., M. COUAILLET T., Mme BREARD A., M. SERAFFIN JC, Mme BLONDEL S., M. WINTER G.

Date de convocation : 16/06/2020

Date d'affichage : 16/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 27      Votants : 27

**Monsieur Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.**

**A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :**

**Le compte-rendu de la séance 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité.**

**B – COMMUNICATIONS :**

**Installation des commissions :**

La commission n°5 « Culture - Sport – Vie associative » : le 15 juin 2020

Les commissions n°2 « Personnes âgées –handicapées – Santé » et n°4 « centre social – solidarité – citoyenneté – égalité » : le 16 juin 2020

La commission n°7 : « Sécurités » : le 17 juin 2020

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 18 juin 2020

La commission n°6 « Petite enfance – écoles – restauration et transports scolaires » : le 19 juin 2020

La commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » : 23 juin 2020

**Point sur les conséquences de la crise sanitaire sur les finances de la commune :**

Dépenses imprévues :

- Achat de masques (en 2 temps) pour 3384 euros + 7174 € euros
- Achat de matériels pour la confection des masques pour 3 218 euros
- Achat de matériels divers (produits d'entre tien, gants, gels hydro-alcoolique..) pour 4 940 €
- Achat de part-postillon et support métallique pour gel hydro-alcoolique pour 2232 euros
- Surcoût de traitement des boues de la station d'épuration pour 24 000 €
- Petits achats divers pour 500 euros

SOIT 45 448 euros de dépenses directement liées à la crise sanitaire

A noter également sur le Budget CCAS, l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents pour un montant global de 12 500 €

Recettes non reçues sur cette période

- Halte garderie : prestations aux familles et subventions CAF complémentaires
- Accueil de loisirs : prestations aux familles et subventions CAF complémentaires
- Entrées au musée
- Bénéficiaires du service d'aides à domicile qui ont suspendu les prestations le temps du confinement
- Locations du château et de l'espace des 4 vents annulées

Mais une subvention de l'Etat pour les masques achetés après le 13 avril est attendue à hauteur de 5 200 €, ainsi qu'une compensation (non chiffrées à ce jour) des différents financeurs par rapport aux pertes d'activités des services (CAF, DDCS, Département pour le service d'aide à domicile)

**ARRETE MUNICIPAL 2020-06-12-01**

**COMITE TECHNIQUE 2020-06**  
COMMUNE – CCAS

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006, concernant la mise en place d'un Comité Technique Paritaire commun à la Commune et au C.C.A.S. de Saint Nicolas d'Aliermont, en vertu du premier alinéa de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Vu** la délibération du C.C.A.S. en date du 29 juin 2006, concernant la mise en place du C.T.P. commun,
- **Vu** la délibération du 26 mars 2018 décidant du maintien de la parité dans le Comité Technique commun aux deux collectivités, conformément à la loi du 5 juillet 2010,
- **Vu** l'arrêté du 14 décembre 2018 fixant la composition du Comité Technique, modifié par l'arrêté du 8 mars 2019,
- **Vu** le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 modifiant la composition du Conseil Municipal,
- **Vu** l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

**ARRETE :**

**Article 1**– Les représentants du personnel restent les suivants :

<i>Représentant</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Date Naissance</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>Collectivité</i>
Titulaire	HOUSSAYE Agnès	17/12/1964	Adjoint administratif principal cl.2	Titulaire	Commune
Titulaire	LOUVET Emmanuelle	27/01/1989	Agent social principal cl2	Contractuel	C.C.A.S.
Titulaire	VASSEUR Mylène	04/05/2000	Adjoint d'animation principal cl2	Contractuel	Commune
Suppléant	RENOULT Aurélie	10/12/1981	Adjoint administratif principal cl.2	Titulaire	Commune
Suppléant	MACHARD Thierry	17/08/1960	Adjoint technique principal cl. 1	Titulaire	Commune
Suppléant	BOURDON Karine	29/07/1975	Agent social	Titulaire	C.C.A.S.

**Article 2**– Les représentants désignés de la Collectivité territoriale sont désormais les suivants :

<i>Représentant</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Date Naissance</i>	<i>Fonction</i>
Titulaire	BEUCAMP Loïc	19/09/1980	Adjoint au Maire
Titulaire	CARON Anne-Marie	15/10/1950	Adjoint au Maire
Titulaire	RALAIMIADANA Irène	05/12/1970	DGS
Suppléant	FLEURY Brigitte	08/02/1954	Adjoint au Maire
Suppléant	BREARD Didier	11/02/1954	Conseiller délégué
Suppléant	JUMIAUX Annick	02/08/1969	Adjoint au Maire

**COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**CHSCT 2020-06**  
**COMMUNE – CCAS**

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014, concernant la mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Commune et au C.C.A.S. de Saint Nicolas d'Aliermont, en vertu du premier alinéa de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **Vu** la délibération du 4 juillet 2014 décidant de la composition du CHSCT et du maintien de la parité dans le Comité Technique commun aux deux collectivités, confirmé par délibération du 26/03/2018,
- **Vu** l'arrêté du 14 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT, modifié par l'arrêté du 08 mars 2019,
- **Vu** le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 modifiant la composition du Conseil Municipal,
- **Vu** l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
- **Considérant** l'arrêté municipal du 15/06/2020 déterminant la nouvelle liste des représentants au Comité Technique,
- **Considérant** que les deux Comités ont la même composition,

**ARRETE :**

**Article 1**– Les représentants du personnel au CHSCT restent les suivants :  
(cf. Comité Technique)

<i>Représentant</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Date Naissance</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>Collectivité</i>
Titulaire	HOUSSAYE Agnès	17/12/1964	Adjoint administratif principal cl.2	Titulaire	Commune
Titulaire	LOUVET Emmanuelle	27/01/1989	Agent social principal cl2	Contractuel	C.C.A.S.
Titulaire	VASSEUR Mylène	04/05/2000	Adjoint d'animation principal cl2	Contractuel	Commune
Suppléant	RENOULT Aurélié	10/12/1981	Adjoint administratif principal cl.2	Titulaire	Commune
Suppléant	MACHARD Thierry	17/08/1960	Adjoint technique principal cl. 1	Titulaire	Commune
Suppléant	BOURDON Karine	29/07/1975	Agent social	Titulaire	C.C.A.S.

**Article 2**– Les représentants désignés de la Collectivité territoriale sont désormais les suivants :

<i>Représentant</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Date Naissance</i>	<i>Fonction</i>
Titulaire	BEUCAMP Loïc	19/09/1980	Adjoint au Maire
Titulaire	CARON Anne-Marie	15/10/1950	Adjoint au Maire
Titulaire	RALAIMIADANA Irène	05/12/1970	DGS
Suppléant	FLEURY Brigitte	08/02/1954	Adjoint au Maire
Suppléant	BREARD Didier	11/02/1954	Conseiller délégué
Suppléant	JUMIAUX Annick	02/08/1969	Adjoint au Maire

**C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :**

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20200615A - Remboursement arrhes – Location du 17/03/2020 - CREDIT AGRICOLE

- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Considérant la demande présentée par le Crédit Agricole concernant l'annulation de la location de la salle de l'Espace des 4 Vents prévue le 17 mars 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
71	27/02/2020	260.00 €	Arrhes location espace des 4 vents	17/03/2020

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

■ 20200615B - Remboursement arrhes – Location du 05/09/2020 - Château communal

- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Considérant la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue le 5 septembre 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
69	27/02/2020	58.80 €	Arrhes location château communal	05/09/2020

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

■ 20200615C - MAPA - Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande

Fourniture de repas confectionnés sur place (cantine, ALSH, crèche) - SOCIETE SAS RESTAUVAL  
AVENANT N° 1

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 16/04/2019,
- Considérant la décision en date du 19/11/2019 de signer un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation de fourniture de repas confectionnés sur place (cantine, ALSH, structure multi-accueils), pour la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, avec la société SAS RESTAUVAL,
- Considérant que suite à l'« Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 », une négociation a été faite entre les deux parties afin de limiter les conséquences économiques aussi bien pour LE CLIENT et que pour LE RESTAURATEUR.
- Considérant la nécessité de signer un avenant suite à cet accord,

1 – Un avenant n°1 au marché selon la procédure adaptée sera conclu avec la société SAS RESTAUVALL – 8 rue des Internautes – ZA de Chatenay – 37210 ROCHECORBON, pour la modification des termes du contrat initial et notamment son article B5 « durée d'exécution du marché public », au regard de la situation liée à la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement prises par le gouvernement.

2 – Sous réserve de modifications ultérieures liées à la période de crise sanitaire actuelle et de ses conséquences sur le calendrier scolaire à venir, le contrat de prestation pour la fourniture de repas confectionnés sur place est suspendu du 15 mars 2020 au 31 août 2020.

■ 20200615D - MAPA – Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T.

Etude de programmation urbaine et de modification du PLU - VE2A

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant l'étude urbaine menée avec l'EPFN sur le site Cannevel/Pons engagé en septembre 2019,
- Considérant les interrogations qu'elle suscite sur l'ensemble de la commune et notamment sur les préconisations du PLU actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire pour élargir le territoire d'étude de l'étude EPFN, avec l'entreprise VE2A, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, l'étude de programmation urbaine et de modification du PLU, sera conclu avec l'entreprise VE2A – 3, rue des petites eaux du Robec – 76000 ROUEN.

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des études évaluée à 52 jours sur les exercices 2020 et 2021.

3 – Le montant des prestations prévues selon les devis est de 38 200.00 € H.T. soit 45 840.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2031)

■ 20200615E – CONVENTION Relative à la continuité scolaire – COVID-19

- Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel des élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19,
- Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Education Nationale, afin de pouvoir mettre en œuvre cet accueil en cas de besoin,

1 – Une convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, sera conclue le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine Maritime.

2 – Cette convention prévoit les modalités d'intervention des personnels de la collectivité pour l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent pas être directement pris en charge par un professeur, en cas de surnombre des enfants à accueillir compte tenu des contraintes sanitaires.

3 – L'application de cette convention sera déclenchée en fonction des effectifs d'élèves à accueillir dans chaque école communale.

4 – La prise en charge par l'Etat des coûts est une recette pouvant s'élever à 110 € par jour et par groupe de 15 enfants, et qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/74718)

■ 20200615F – Remboursement arrhes – Location du 18/07/2020

ASSOCIATION UNE ETOILE POUR QUENTIN

- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Considérant la demande présentée par l'Association « Une étoile pour Quentin » concernant l'annulation de la location de la salle de l'Espace des 4 Vents prévue le 18 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
70	27/02/2020	260.00 €	Arrhes location espace des 4 vents	18/07/2020

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

## **1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

- Suite à la démission de Madame Eugénie DOLE, conseillère municipale, par courrier du 6 juin 2020, avec accusé réception de Madame le Maire en date du 11 juin 2020,
- Considérant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers communaux et des conseillers communautaires,
- Considérant les dispositions du code électoral et son article L 270,
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste ayant démissionné. Ce remplacement intervient dès la vacance du siège sauf renonciation expresse de l'intéressé.
- Considérant l'information adressée au suivant de liste le 11 juin 2020, sous réserve qu'il soit toujours inscrit sur la liste électorale de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant l'acceptation expresse du suivant de liste en date du 17 juin 2020,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **prendre acte de la démission du conseiller municipal suivant :**
  - Madame Eugénie DOLE à compter du 6 juin 2020.
- **proclamer l'installation du nouveau conseiller municipal suivant :**
  - Monsieur Gwenaël WINTER, liste « Saint Nicolas Autrement ».
- **acter le remplacement de Mme Eugénie DOLE par M. Gwenaël WINTER au sein des commissions où Mme DOLE siégeait :**
  - **Commission n°2 « Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé »**
  - **Commission n°4 « Centre social, solidarité, citoyenneté et égalité »**
  - **C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

## **2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 13/02/2020 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de supprimer des postes suite aux avancements de grade du 01/07/2020,
- Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre la mise en stage de deux agents contractuels,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 23/06/2020,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 23/06/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
  - 8 suppressions de postes suite à avancement de grade à compter du 01/07/2020
  - suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe TC (Service Administratif Mairie)
  - suppression d'un poste d'adjoint administratif TC (Accueil Centre Social)
  - suppression d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants TC (Responsable adjointe structure Multi-accueils)
  - suppression de deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe TC (Ecole maternelle)
  - suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TC (Services Techniques)

- suppression d'un poste d'adjoint technique TC (Services Techniques)
- suppression d'un poste d'adjoint technique TC (Entretien locaux+ Cantine)
- création de deux postes d'adjoint d'animation TC (Centres de loisirs - Périscolaire)
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (document joint en annexe)
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

### **Annexe n°1 à la note de synthèse: Tableau des emplois communaux**

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

*Vote : à l'unanimité*

### **3 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat;
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 18 décembre 2015, 30 décembre 2016, 7 novembre 2017, 14 mai 2018, 17 décembre 2018 et 23 décembre 2019 fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui étend désormais le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 07/09/2017 prise pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, modifiée le 13/12/2018,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 23/06/2020
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 23/06/2020,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il a été mis en place à compter du 01/11/2017 pour les cadres d'emplois éligibles, et est désormais applicable à tous les cadres d'emploi.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes législatifs (remboursement de frais, indemnités compensatrices, IHTS, astreintes, indemnités liées aux élections, NBI...).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

#### **Article 1 :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire sont institués pour les agents communaux.

#### **Article 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel selon le montant déterminé individuellement par arrêté.

**Article 3 :**

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. La répartition des fonctions entre ces différents groupes se fait au regard de critères fonctionnels.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets...).

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent : les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire, les acquis de l'expérience professionnelle...).

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes particulières liées au poste ...).

**Les plafonds retenus représentent la moitié du maximum légal autorisé pour les agents de l'état.**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Catégorie A)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur avec responsabilités particulières	Encadrement +++ Expertise +++ Sujétions +++	Direction de la collectivité	18 105 €	3 195 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++	Adjoint à la direction de la collectivité, responsable de service...	16 065 €	2 835 €
Groupe 3	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service...	12 750 €	2 250 €
Groupe 4	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	10 200 €	1 800 €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++	Responsable de service	8 740 €	1 190 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	8 007 €	1 092 €
Groupe 3	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	7 325 €	997 €
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €
<b>FILIERE ANIMATION - Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux (Catégorie B)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement avec responsabilités	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++	Responsable de service	8 740 €	1 190 €

	particulières				
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes	8 007 €	1 092 €
Groupe 3	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	7 325 €	997 €
<b>FILIERE ANIMATION - Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (Catégorie A)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++	Responsable de service	9 740 €	1 720 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes	7 650 €	1 350 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (Catégorie A)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++	Responsable de service	7 000 €	840 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes	6 750 €	810 €
Groupe 3	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	6 500 €	780 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €
<b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions	Encadrement ++	Responsable de	8 740 €	1 190 €

	d'encadrement avec responsabilités particulières	Expertise ++ Sujétions ++	service		
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes	8 007 €	1 092 €
Groupe 3	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	7 325 €	997 €
<b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €
<b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €
<b>FILIERE CULTURELLE - Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine (Catégorie B)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++	Responsable de service	8 360 €	1 140 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes	7 480 €	1 020 €
<b>FILIERE CULTURELLE - Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux (Catégorie C)</b>					
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel IFSE (€)</i>	<i>Plafond annuel CIA (€)</i>
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions +	Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...	5 670 €	630 €
Groupe 2	Autres fonctions	Autres cas	Autres emplois	5 400 €	600 €

#### **Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 peuvent bénéficier également le cas échéant d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% du montant maximal (plafond annuel). Son versement est annuel, selon le montant déterminé individuellement par arrêté.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants pour le CIA (complément indemnitaire annuel) :

- 15% du plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) pour les emplois de la catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) pour les emplois de la catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) pour les emplois de la catégorie C.

#### **Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :**

L'IFSE (*et le cas échéant le complément indemnitaire*) est maintenue pendant les périodes de congés: (exemple : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE (*et le cas échéant le complément indemnitaire*) suivra le sort du traitement et sera suspendue lors du passage à mi-traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu lors du passage à mi-traitement.

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du **01/08/2020** et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel des cadres d'emplois concernés. Le régime indemnitaire antérieur est maintenu jusqu'à la mise en place du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi après parution des textes applicables à la FPE et transposables à la FPT.

**Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

**Article 10 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64118 et 64138 du budget.

**Commentaires :**

*Thierry Couaillet demande si le plafond retenu pour cette nouvelle prime permet à l'ensemble des agents de percevoir des montants de prime identiques au dispositif précédent.*

*Blandine Lefebvre lui rappelle que le principe mis en place pour les premiers agents lorsque Thierry Couaillet était adjoint aux finances était de définir ce montant en fonction des précédentes primes. Ce principe a bien entendu été maintenu.*

**Vote : à l'unanimité**

#### **4 – COMPTE EPARGNE TEMPS**

- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne temps dans la FPT
- Considérant l'avis du comité technique du 23 juin 2020,
- Considérant que l'aménagement de la réduction du temps de travail a été mis en place dans la commune par délibération du conseil municipal en date du 21/03/2002, après avis du comité technique paritaire intercommunal du 28/12/2001,
- Considérant que 63 agents titulaires et contractuels de la commune bénéficient aujourd'hui de jours de congés au titre de la réduction du temps de travail, y compris les congés spécifiques,
- Considérant que l'ouverture d'un compte-épargne temps permet de mieux planifier la prise des jours ARTT et d'organiser la continuité des services tout en permettant aux agents de concilier vie professionnelle et vie familiale,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir et formaliser les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la collectivité. Elle indique notamment que le compte

épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

La réglementation relative à la fonction publique territoriale a ainsi encadré la constitution et la gestion du compte-épargne temps, ce qui permet de sécuriser la collectivité et ses salariés sur l'utilisation de ce compte.

Madame le maire propose au conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 01 janvier 2021 de la manière suivante :

## I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

### **I-1 Les agents concernés par le compte épargne temps sont :**

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique au moins une année de service effectifs accomplis pour le compte de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ou d'un de ses services ou établissements rattachés.

### **I-2 Ne peuvent pas bénéficier de compte épargne temps :**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.
- Les agents en contrat de droit privé,
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté

## II – GARANTIES

### ***II-1 Information des agents***

La collectivité informera annuellement les agents de ses droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

### ***II-2 Motivation du refus d'ouverture d'un CET***

Le maire de Saint-Nicolas d'Aliermont, autorité de nomination pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'agent titulaire pourra former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire dont il relève.

## III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La demande d'ouverture d'un compte-épargne temps est faite à l'initiative de l'agent par courrier adressé au maire de la commune.

### ***III-1 Les délais de prévenance pour alimenter le CET***

La demande d'alimentation du CET devra être formalisée par l'agent auprès du service gestionnaire des ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

### ***III-2 Nature des jours épargnés***

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 10 jours par an

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (ainsi que la durée minimum de congés annuels) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

### ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps, dans la limite de 5 jours

maximum par année civile. Cela implique que le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, le maire de Saint-Nicolas d'Aliermont pourra accepter le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application des termes du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

#### ***Les jours d'ARTT :***

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le compte épargne temps. Le nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne pourra dépasser 5 jours.

#### ***III-3 Nombre de jours épargnés***

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours.

### **IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### ***IV-1 Autorisations d'utilisation***

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

#### ***IV-2 Coordination avec les autres congés***

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Congés annuels
- Jours d'ARTT
- Congés de formation professionnelle

### **V- SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

### **VI - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT**

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité. Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire **qui n'est pas lié au service fait**. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

## VII – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du compte épargne temps.

**Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique**, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de **disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale**, les agents conservent le bénéfice de leur compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la **mise à disposition**, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

**En cas de décès de l'agent**, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière **forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps**.

## VIII – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

### *IX-1 Principe*

L'indemnisation et la compensation des droits ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15 jours.

Chaque année, l'agent titulaire d'un CET avec un solde supérieur à 15 jours doit exprimer son option pour la prise sous forme de congés ou l'indemnisation des jours épargnés.

### *IX-2 Procédure*

#### ***Première étape : Exercice du droit d'option***

- Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ La compensation forfaitaire.
  - ✓ La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent).
  - ✓ Le maintien en jours de congés annuels.
- L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ La compensation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent).
  - ✓ Le maintien en jours de congés annuels.

***Deuxième étape :*** Le service gestionnaire des ressources humaines prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.

Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 80 € la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 125 € la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

#### ***Commentaires :***

***Loïc Beaucamp précise que ce dispositif a été présenté aux agents et a reçu un accueil très favorable.***

***Vote : à l'unanimité***

## 5 – REMBOURSEMENT DE TICKETS REPAS – CANTINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2014 instituant une régie de recettes pour les participations des usagers à la cantine et au transport scolaire, modifié le 04/09/2018,

- Vu les délibérations et décisions fixant les tarifs des repas de cantine scolaire,
- Considérant les demandes présentées par les familles suite au départ de leur enfant ayant fréquenté une école maternelle ou primaire de Saint Nicolas d'Aliermont, concernant le remboursement de tickets repas pris pour la cantine scolaire située dans l'école Primaire Jean Rostand,
- Considérant que ces tickets ne peuvent plus être utilisés suite au départ définitif de leur dernier enfant de la cantine scolaire pour cause de rentrée au collège ou de déménagement,
- Considérant que ces familles sollicitent le remboursement de ces tickets repas au prix d'achat,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 23/06/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider le remboursement des tickets achetés et réellement non utilisés dans les cas de départ définitif du dernier enfant de la famille des écoles maternelle ou primaires de Saint Nicolas d'Aliermont.
- Dire que cette délibération s'applique pour chaque demande, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pendant toute la durée du mandat municipal,
- Dire que ces sommes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Ville (compte 6718/12/251)

**Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée**

**Vote : à l'unanimité**

## **6 – ACQUISITION DES ANCIENS ATELIERS DU LYCEE HONORE PONS**

En 2014, la commune de Saint Nicolas d'Aliermont faisait réaliser, sur le site de l'ancien Lycée Honoré Pons, une étude de faisabilité et de pré-programmation par le cabinet Franzon, un expert en bâtiment et un expert juridique.

Cette étude avait pour objectif d'évaluer les capacités du site, ses contraintes physiques, organisationnelles, d'en évaluer le coût de la réutilisation et d'aborder les hypothèses de montage juridiques.

Cette étude a été menée en partenariat avec un certain nombre de partenaires (la mission locale du Talou, l'APEI, l'hôpital de Dieppe, les professionnels de santé, le Département...), car le site possédait un potentiel de bâtiments à réutiliser.

Le Département propriétaire du site a vendu un premier bâtiment à la Mission Locale (bâtiment 3 sur le plan).

L'ancien bâtiment administratif et la loge du gardien ont été cédés à l'EPFN pour le compte de la commune en 2017 (bâtiment 1 sur le plan + espaces centraux). Sur ce bâtiment, le projet porté par la commune est d'implanter les locaux du centre social et ainsi pouvoir accueillir l'ensemble des activités du centre social.

Accolés à ce bâtiment, les anciens ateliers techniques (bâtiment 2 sur le plan) faisaient l'objet d'une négociation avec le département pour une mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique.

L'objectif est d'y implanter des salles de pratiques sportives, notamment pour les usages du collège mais également des associations sportives de Saint Nicolas.

Le bail emphytéotique ne permettant pas à la commune de récupérer la TVA, l'option d'achat par la commune a été étudié par le Département et soumise à France Domaine.

Sur la base de l'usage qui sera fait du lieu, du montant des investissements à réaliser, la somme de 100 000 € a été arrêtée et proposée par le Département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis consultatif du trésorier Payeur de la commune à la fois sur le projet d'acquisition et les travaux,
- Considérant les subventions obtenues pour l'aménagement de ce bâtiment (Contrat de territoire et fonds CAF, ainsi que le DSIL en attente),
- Considérant l'importance de pouvoir disposer de locaux sportifs suffisants pour une commune telle que Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de rationaliser les interventions des personnels communaux et le fonctionnement des bâtiments communaux,

- Considérant la proposition faite par le département de 100 000 € sur la base de l'estimation des domaines d'octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter le projet d'achat des anciens ateliers du Lycée Honoré PONS,
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De dire que cette dépense (achat plus frais) sera imputée sur les crédits budgétaires de la Ville (compte 104/21318)

**Annexe n°2 à la note de synthèse : Plan de financement global volet sport et centre social**

**Annexe n°3 à la note de synthèse : Plan de l'ancien Lycée Pons**

**Commentaires :**

*Thierry Couaillet demande si le nombre d'heures d'utilisation des salles qui seront au sein de Pons sont connues, sachant que le nouveau gymnase sera construit.*

*Blandine Lefebvre précise que le nouveau gymnase sera à priori dédié aux activités collectives pour desserrer l'usage du Gymnase des Bruyères. Les autres pratiques pourraient avoir lieu au sein de Pons mais cette évaluation ne dépend pas que de la municipalité mais de l'organisation des séances par les enseignants du collège.*

*Des études sont encore nécessaires pour finaliser le projet. Cette évaluation sera réalisée à cette occasion d'autant qu'il faudra coordonner les usages entre le collège et les associations.*

*Thierry Couaillet demande à quel moment ces salles seraient livrées.*

*Blandine Lefebvre énonce le retro planning et espère un démarrage éventuel des travaux courant 2022 et une livraison de travaux pour 2024.*

**Vote : à l'unanimité**

## **7 – ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION SOCIO-CULTURELLE 2020-2021**

La commune de Saint Nicolas d'Alhiermont développe depuis plusieurs années à travers ses différents services et équipements publics une action culturelle riche et diversifiée : évènements au Musée de l'horlogerie, évènements organisés par l'école de musique, par le centre social, par le service événementiel de la commune, mais également par les associations locales...

Si l'on retrouve généralement la volonté d'ouvrir la culture à un plus grand nombre, à des publics peu habitués à fréquenter des évènements culturels, des lieux culturels, les bilans des différents évènements font apparaître que si les programmations sont de qualité et reconnus par les pairs, le ciblage et l'attraction des publics restent à améliorer.

Les élus ont donc souhaité revoir et questionner l'ensemble des actions culturelles menées sur la ville, leurs mise en œuvre, leurs modalités... afin que les forces, les énergies déployées individuellement jusqu'à ce jour soient mobilisés sur un objectif culturel commun et que les retombées pour ces acteurs soient proportionnelles à l'énergie investie par chacun.

Aussi, les acteurs de ces différents évènements ont été mobilisés au sein d'un groupe de travail en septembre 2019 afin d'évoquer les actions à conduire dans le cadre d'une ambition partagée pour l'action culturelle nicolaisienne.

Une saison socio culturelle de septembre 2020 à juillet 2021 a donc été envisagée.

Dans ce cadre, une programmation annuelle a été construite par les services avec des évènements phares déclinée autour du thème central des « femmes ».

La saison sera lancée avec les journées du patrimoine/matrimoine du 18 au 20 septembre, puis au fil des mois seront déclinés des évènements tels que en novembre l'exposition sur Simone Veil montée par les ados du centre social, en mars à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes des projections et expositions, en avril le festival des plantes sera « féminin », puis en mai autour de la programmation des « Z'artistiks », pour s'achever fin juillet 2021.

La présente délibération vise à rechercher les partenaires financiers qui accompagneront cette stratégie. Deux éléments phares de cette programmation sont ciblés.

### LES JOURNEES DU PATRIMOINE/MATRIMOINE (LES 18,19 ET 20 SEPTEMBRE)

Evènement européen décliné annuellement dans les lieux culturels, il est porté chaque année par le Musée de l'horlogerie. Cette année cet évènement sera étoffé avec une ouverture « matrimoine » en collaboration avec les autres services de la collectivité et l'association CEPSNA.

Point inaugural de la saison culturelle de la commune de saint Nicolas d'Alhiermont, ces journées bénéficieront de la dimension nationale de l'évènement avec une déclinaison communale articulée autour de la place des femmes dans l'industrie horlogère et d'une manière générale dans l'industrie.

Sont ainsi envisagées : une exposition « horlogerie, un savoir-faire au féminin » qui se déclinera au-delà de ce seul week-end jusqu'à la fin de l'année et 2 spectacles aux dimensions et modalités différentes autour de la place des femmes dans l'industrie.

Des partenaires financiers tels que le Département, la Communauté de communes, les fonds européens, partenaires associatifs ou institutionnels ... sont susceptibles de nous accompagner sur cet évènement.

Un plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

A ce jour, l'association HF Normandie a d'ores et déjà donné son accord pour accompagner à hauteur de 400 € les journées du patrimoine/matrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter les grandes lignes de ce projet culturel « les journées du patrimoine / matrimoine 2020 »
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers susceptibles d'intervenir pour soutenir ce projet
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### **Annexe n°4 à la note de synthèse: Budget prévisionnel projet - journées du matrimoine 2020**

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote : à l'unanimité**

### LES Z'ARTISTIKS

Il s'agit du second point fort de la programmation culturelle envisagée sur 2020-2021.

L'idée est de réunir les forces vives, les énergies et les idées afin de renforcer l'envergure, la visibilité et la fréquentation des différents évènements culturels du printemps.

Il visera à faire se côtoyer des pratiques professionnelles, des mises en pratique par les habitants autour de différents vecteurs (la peinture, la sculpture, la musique, le dessin, la création, le spectacle de rue, le videomapping...), et un ensemble d'animations ou d'expositions...

Il se déclinera sur le printemps à travers plusieurs temps forts revalorisés et articulés autour de la thématique des femmes tels que le festival des plantes, le salon d'art contemporain, la journée internationale du droit des femmes...

Des partenaires financiers tels que le Département, la Communauté de communes, les fonds européens, partenaires associatifs ou institutionnels ... sont susceptibles de nous accompagner sur cet évènement.

Un plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter les grandes lignes de ce projet culturel « les Z'artistiks »
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers susceptibles d'intervenir pour soutenir ce projet
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### **Annexe n°5 à la note de synthèse : Plan de financement culture Z'artistiks**

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote : à l'unanimité**

## 8 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2020 –

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Budget Primitif Assainissement 2020 adopté par le Conseil Municipal le 05/03/2020,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les réalisations et engagements,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 23/06/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	COMPTE	LIBELLE IMPUTATION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
ID	020	Dépenses imprévues	020	6 000,00	
IR	021	Virement de la section fonctionnement	021		-4 000,00
ID	203	Frais d'études	103	150 000,00	
ID	2315	Installations en cours	103	-90 000,00	
ID	131	Subventions	13		70 000,00
		<b>Total section investissement</b>		<b>66 000,00</b>	<b>66 000,00</b>
FD	022	Dépenses imprévues	022	200,00	
FD	023	Virement à la section investissement	023	-4 000,00	
FD	678	Autres charges exceptionnelles	67	18 800,00	
FR	774	Subventions exceptionnelles	77		15 000,00
		<b>Total section fonctionnement</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

*Vote : à l'unanimité*

## 9 – COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2020 –

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2020 adopté par le Conseil Municipal le 05/03/2020,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les réalisations et engagements,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 23/06/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
		<b>Section Investissement</b>			
ID	020	Dépenses imprévues	020	6 734,00	
ID	2031	Frais d'études	104	45 840,00	
ID	21318	Autres bâtiments publics	104	120 000,00	
ID	2041582	Subvention équipement installations	120	960,00	
ID	21538	Autres réseaux	120	8 922,00	
IR	13258	Subvention autre groupement	13		9 882,00
IR	1341	DETR	13		8 774,00
IR	024	Produit des cessions	024		163 800,00
		<b>Total section investissement</b>		<b>182 456,00</b>	<b>182 456,00</b>
		<b>Section Fonctionnement</b>			
FD	022	Dépenses imprévues	022	900,00	
FD	60631	Fournitures d'entretien	011	7 500,00	
FD	6068	Autres fournitures	011	7 500,00	
FD	6184	Versements à des organismes de formation	011	4 000,00	
FD	6417	Rémunérations des apprentis	012	4 100,00	
FD	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	012	2 000,00	
FR	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	013		26 000,00
		<b>Total section fonctionnement</b>		<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

*Vote : à l'unanimité*

## **10 – PROJETS SDE 76**

### **ARMOIRES DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission municipale technique en date du 18/06/2020,

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 11 934.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 4 314.75 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne 4 armoires de commande de l'éclairage public chacune équipée d'une horloge astronomique programmable.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
<b>AVP-M3099-1-1-1</b>	Armoires de commande Horloge astronomique				
	Eclairage public	11 934.00 €	4 314.75 €	1 989.00 €	21538
	<b>TOTAL</b>	<b>11 934.00 €</b>	<b>4 314.75 €</b>	<b>1 989.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2020 (voté le 05/03/2020) :  
→ la dépense d'investissement « réseaux éclairage public » (c/21538) pour un montant de 11 934.00 €, subventionnable à hauteur de 7 619.25 € par le SDE76, soit un reste à charge de 4 314.75 €.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### **Annexe n°6 à la note de synthèse: Avant-projet SDE76 M3099**

*Commentaires :*

*Thierry Couaillet revient sur l'extinction de l'éclairage public, remis en route le temps des travaux de la place. Il souligne qu'au cours de cette période l'extinction n'avait pas occasionné plus de dégradations ou de délinquance.*

*Compte tenu de l'intérêt écologique et financier, Thierry Couaillet demande si cette question sera réabordée prochainement ?*

*Pierre SORIN lui répond qu'il s'agit effectivement d'un sujet qui devra être réétudié en prenant en compte les arguments avancés par Thierry Couaillet, mais également ceux avancés par la gendarmerie et la population lors d'une réunion il y a quelques mois.*

*Vote : à l'unanimité*

### **BORNES MARCHE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission municipale technique en date du 18/06/2020,

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 23 040.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 960.00 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne la pose de deux bornes foraines.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
<b>AVP-M3101-1-1-2</b>	Extension réseau - Place Mairie Pose 2 bornes foraines				
	Réseaux électriques	23 040.00 €	960.00 €	0.00 €	2041582
	<b>TOTAL</b>	<b>23 040.00 €</b>	<b>960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2020 (voté le 05/03/2020) :  
→ la dépense d'investissement « réseaux électriques » (c/2041582) pour un montant de 960.00 €
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **Annexe n°7 à la note de synthèse : Avant-projet SDE76 M3101**

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote : à l'unanimité**

#### PLACE DE LA MAIRIE – LANTERNES SUR FACADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission municipale technique en date du 18/06/2020,

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 882.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 1 619.75 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne le remplacement de 2 lanternes vétustes par des lanternes LED.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
<b>AVP-M3095-1-1-1</b>	Remplacement lanternes Place de la Mairie				
	Eclairage public	3 882.00 €	1 619.75 €	647.00 €	21538
	<b>TOTAL</b>	<b>3 882.00 €</b>	<b>1 619.75 €</b>	<b>647.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2020 (voté le 05/03/2020) :  
→ la dépense d'investissement « réseaux éclairage public » (c/21538) pour un montant de 3 882.00 €, subventionnable à hauteur de 2 262.25 € par le SDE76, soit un reste à charge de 1 619.75 €.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **Annexe n°8 à la note de synthèse : Avant-projet SDE76 M3095**

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote : à l'unanimité**

#### EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE CANNEVEL 2 – PARTIE FILS NUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission municipale technique en date du 18/06/2020,

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 163 620.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 19 965.00 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne l'effacement de réseaux Rue Cannevel (2 – partie fils nus).

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
<b>AVP-M1741-1-1-3</b>	Rue Cannevel 2 partie fils nus Effacement de réseaux				
	Réseaux électriques	123 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2041582
	Réseaux éclairage public	18 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	21538
	Génie civil télécommunication	22 620.00 €	16 965.00 €	0.00 €	65738
	<b>TOTAL</b>	<b>163 620.00 €</b>	<b>19 965.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2020 (voté le 05/03/2020) :
  - la dépense d'investissement « réseaux éclairage public » (c/21538) pour un montant de 18 000.00 €, subventionnable à hauteur de 15 000.00 € par le SDE76, soit un reste à charge de 3 000.00 €.
  - la dépense de fonctionnement « génie civil télécommunication » (c/65738) pour 16 965.00 €.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **Annexe n°9 à la note de synthèse : Avant-projet SDE76 M1741**

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

**Vote : à l'unanimité**

#### EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE CANNEVEL 1 – PARTIE TORSADÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la commission municipale technique en date du 18/06/2020,

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 207 192.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 56 966.00 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne l'effacement de réseaux Rue Cannevel (1 – partie torsadé).

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
<b>AVP-M1740-1-1-3</b>	Rue Cannevel 1 partie torsadé Effacement de réseaux				
	Réseaux électriques	170 556.00 €	35 532.50 €	0.00 €	2041582
	Réseaux éclairage public	16 116.00 €	6 043.50 €	2 686.00 €	21538
	Génie civil télécommunication	20 520.00 €	15 390.00 €	0.00 €	65738
	<b>TOTAL</b>	<b>207 192.00 €</b>	<b>56 966.00 €</b>	<b>2 686.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2020 (voté le 05/03/2020) :
  - la dépense d'investissement « réseaux électriques » (c/2041582) pour un montant de 35 532.50 €
  - la dépense d'investissement « réseaux éclairage public » (c/21538) pour un montant de 16 116.00 €, subventionnable à hauteur de 10 072.50 € par le SDE76, soit un reste à charge de 6 043.50 €.

- la dépense de fonctionnement « génie civil télécommunication » (c/65738) pour 15 390.00 €.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
  - d'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **Annexe n°10 à la note de synthèse : Avant-projet SDE76 M1740**

##### **Commentaires :**

*Thierry Couaillet demande si ces travaux seront accompagnés du changement de mats.*

*Pierre Sorin lui répond par l'affirmative et lui précise que ces changements se feront dans la continuité de ce qui a déjà été installé.*

**Vote : à l'unanimité**

#### **11 – TRANSFERT DE PROPRIETE DU FONCIER POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DU COLLEGE CLAUDE MONET PAR LE DEPARTEMENT**

La pratique de l'éducation physique et sportive des élèves du collège Claude Monet est fortement contrariée depuis la fermeture du gymnase Cannevel. Les locaux sportifs dont la commune dispose (tennis de table, Pons, tennis couvert, gymnase des bruyères) ont été mobilisés au maximum mais le nombre d'élèves au collège rend difficile en période hivernale le déroulement des séances d'éducation physique.

L'inscription de cette construction au Plan Ambition Collège du Département de la Seine-Maritime a donc été décidée lors des séances de l'Assemblée Départementale des 5 et 6 décembre 2016,

Dans le cadre de ce projet, et compte tenu du fait que cette salle pourra être mise à disposition des associations locales, la commune a envisagé la possibilité de mettre à disposition le foncier disponible sur les parcelles communales A863 et A864, conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la construction de ce nouvel équipement dont elle pourra jouir en dehors du temps scolaire (par convention avec le Département),
- Considérant le démarrage prochain des travaux,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 23/06/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe du transfert à titre gratuit du foncier représentant l'assiette de ce gymnase, suivant le plan de masse joint, à l'issue de l'opération de travaux et suite à découpage cadastral, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education.
- D'autoriser le Département de la Seine-Maritime à construire ce gymnase sur une partie des parcelles A863 et A864 suivant le plan joint.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De dire que les frais éventuels liés à ce transfert de propriété seront à la charge du Département.

#### **Annexe n°11 à la note de synthèse : Plan de situation**

**Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée**

*Christophe Novick demande si un nom a été envisagé pour le gymnase.*

*Blandine Lefebvre lui répond que ce choix relève du département, mais qu'il est fort probable que ce dernier se tourne vers la collectivité. Elle invite les membres à soumettre leurs propositions qu'elle se chargera de transmettre au Président du Département.*

**Vote : à l'unanimité**

## 12 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants,

Madame le Maire propose la liste suivante :

Proposition de la liste des titulaires pour la Commission Communale des Impôts Directs						
Monsieur	Caron	Daniel	622	rue Vaillancourt	76510	SNA
Monsieur	Beaucamp	Loïc	302	rue Simone Signoret	76510	SNA
Monsieur	Bouteiller	Alain	101	rue de l'Eglise	76510	SNA
Monsieur	Forestier	Philippe	28	rue de la Briqueterie	76510	SNA
Madame	Ouadjafar	Arlette	30	rue Raphaël Hennion	76510	SNA
Madame	Letellier	Jacqueline	203	rue Edouard Cannevel	76510	SNA
Monsieur	Mangard	Bruno	787	rue Vaillancourt	76510	SNA
Monsieur	Vasselin	Hervé	875	rue d'Arques	76510	SNA
Monsieur	Novick	Christophe	2	Monthuit	76360	Bailly en Rivière
Monsieur	Reimbeau	Medhi	1163	rue de Milan	76510	SNA
Monsieur	Bagriot	Manuel	1189	rue Robert Lefranc	76510	SNA
Madame	Grémont	Séverine	10	rue des Champs	76510	SNA
Monsieur	Vasseur	Michel	121	rue du Stade	76510	SNA
Monsieur	Wilk	Thaddée	238	rue de la Croix	76510	SNA
Monsieur	Fromentin	Dominique	125	rue du Moulin	76630	Envermeu
Monsieur	Benet	Marc	225	rue Raphaël Hennion	76510	SNA

Proposition de la liste des suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs						
Monsieur	Caron	Michel	644	rue Vaillancourt	76510	SNA
Monsieur	Tesson	Arnaud	153	Chemin de la Chasse	76510	SNA
Monsieur	Bréard	Didier	49	rue des Tilleuls	76510	SNA
Monsieur	Sorin	Pierre	453	rue de la Côte Bailly	76510	SNA
Monsieur	Fihue	Hervé	1111	rue Robert Lefranc	76510	SNA
Monsieur	Laboulais	Joël	546	rue de l'Epine Chevalier	76510	SNA
Madame	Leconte	Marie-Claire	381	rue Robert Duverdrey	76510	SNA
Madame	Mauger	Martine	421	rue Vaillancourt	76510	SNA
Monsieur	Lecoq	Laurent	47	rue Simone Signoret	76510	SNA
Madame	Pois	Marie-Béatrice	25	rue des Acacias	76510	SNA
Madame	Verraes	Hélène	277	rue Robert Duverdrey	76510	SNA
Monsieur	Couaillet	Thierry	756	rue de Neufchâtel	76510	SNA

Madame	Moa	Khadija	977	rue de la Côte Bailly	76510	SNA
Monsieur	Fourneaux	Jérôme	800	rue de la Côte Bailly	76510	SNA
Madame	Leroy	Virginie	28	8 rue des Canadiens	76630	Envermeu
Monsieur	Fontaine	Stéphane	577	rue des Erables Imm. "Du Bellay" Apt 24	76510	SNA

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition qui sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

*Vote : à l'unanimité*

### **13 – DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - « SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE »**

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Madame la Maire interroge l'assemblée afin de savoir si un des membres s'oppose à la désignation des délégués à main levée.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 142-I, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de décide de désigner :

2 Délégués titulaires : Vincent AVRIL et Blandine LEFEBVRE

1 Délégué suppléant : Pierre SORIN

pour représenter la commune de Saint Nicolas d'Aliermont dans les instances représentatives du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE – SIEABVV ».

*Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée*

*Vote : à l'unanimité*

### **14 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021**

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral dans la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées après 1997. Toute autre exclusion est de la compétence exclusive du Premier Président de la Cour d'Appel.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020, la commune de Saint Nicolas d'Aliermont a tiré au sort les 9 personnes mentionnées dans le tableau joint.

**La séance est levée à 20h10**